

Type d'autorisation : Permis d'aménager

Demande présentée par
Commune de Soulaire et Bourg

Pour un projet d'aménagement
Les Roses- Route d'Angers RD 107

AVIS DE LA DIRECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ESPACE PUBLIC

Réf : PA 049 339 22 A0002

Avis rédigé par : Christian MARTINEAU

Périmètre rétrocedé

- Le périmètre de rétrocession est bien celui défini dans l'annexe annotée en pièce jointe à ce présent avis. Des modifications y ont été apportées afin d'y faire apparaître le domaine public départemental.
- Le découpage foncier proposé est conforme aux principes de la délibération définissant le périmètre de la compétence voirie sur Angers Loire Métropole. Il sera fixé par une convention entre l'aménageur et les différents gestionnaires de domaine public
- La délimitation plus précise du domaine public routier sera faite lors des phases d'études ultérieures ou en phase voirie définitive notamment les cheminements piétons annexes.
- Le présent avis ne traite que du domaine public communautaire (et donc pas des domaines publics départementaux et communaux)

Constitution des voies (desserte, caractéristiques)

- Le maillage des voies est conforme aux attentes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et aux orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) concernées.
- L'accessibilité est respectée y compris au regard des contraintes altimétriques limitant les revêtements à certains matériaux insensibles au ravinement.

Structures matériaux, équipements

- Les précisions de trafics et durée de vie nécessaire aux calculs des structures de chaussée seront données à la demande de l'aménageur
- Les structures des voies seront proposées impérativement par l'aménageur à la validation de la Direction de la Voirie Communautaire et Espaces Publics lors des différentes phases d'études concernés (APS à EXE) en apportant les informations nécessaires à leur examen : études géotechniques, fiches matériaux...
- Les matériaux proposés à ce jour répondent à la charte du paysage urbain en vigueur

Réseaux (Eclairage Public, signalisation lumineuse tricolore)

- Les matériels et équipements seront proposés impérativement par l'aménageur à la validation de la Direction de la Voirie Communautaire et Espaces Publics lors des différentes phases d'études concernées (APS à EXE)
- L'ensemble des réseaux et implantations d'urgence seront sur le périmètre rétrocedé

Travaux, Opérations préalables à la réception (OPR), remise d'ouvrages, dossier d'ouvrages exécutés (DOE)

- L'aménageur invitera dans un délai raisonnable la direction de la voirie communautaire à la réunion de préparation des travaux et aux opérations préalables à la réception
- Aucune rétrocession ne pourra être envisagée par la Direction de la voirie sans la validation du dossier d'ouvrages exécutés dûment visés par le maître d'œuvre et l'aménageur

Synthèse

- Avis Favorable assorti de prescriptions (voir ci-dessus)

Angers, le 17 mars 2023

Pour le Président, et par délégation,
Le responsable de service Gestion du patrimoine

Patrice LEBRETON